

Lorsque les marchandises sont évaluées à moins de 3 300 \$ canadiens, le certificat d'origine officiel n'est pas nécessaire. À la place, l'exportateur, le producteur ou l'importateur peut fournir une déclaration sous la forme décrite ci-dessous.

Si les marchandises sont déjà incluses dans un certificat d'origine général, la déclaration n'est pas nécessaire.

La déclaration de « faible valeur » peut être manuscrite, estampillée ou dactylographiée sur la facture réelle pour laquelle les taux préférentiels de l'ACEUM sont demandés.

## DÉCLARATION D'ORIGINE POUR IMPORTATION COMMERCIALE DE MOINS DE 3 300 \$ CANADIENS

Importateur : \_\_\_\_\_ B.P./N° de facture : \_\_\_\_\_

Origine des marchandises :  Canada  États-Unis  Mexique

« Nous certifions que les marchandises nommées sont admissibles aux avantages de l'ACEUM sous le critère \_\_\_\_\_. Nous possédons les documents requis pour appuyer la demande et pouvons fournir ces documents sur demande, à toute partie de l'ACEUM. »

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Entreprise : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Je suis l'exportateur des marchandises :  oui  non

Je suis le producteur des marchandises :  oui  non

Je suis l'importateur des marchandises :  oui  non